

## DROITS ET OBLIGATIONS DU DEBITEUR

### DISPOSITIONS GENERALES

Les responsables des enfants bénéficiaires du service de restauration scolaire du 4<sup>ème</sup> arrondissement peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique suivant les modalités fixées par ce contrat, sous condition de compléter le mandat de prélèvement SEPA et de fournir un relevé d'identité bancaire au format IBAN/BIC.

### AVIS D'ECHEANCE

Les recevables recevront un avis d'échéance sous forme de facture comprenant les informations suivantes :  
Nom et prénoms des enfants, nombre de repas de la période, prix unitaire, total dû et date de prélèvement.

### CHANGEMENT DE COMPTE BANCIARE

En cas de changement de banque ou de compte, transmettre un nouveau RIB au format IBAN/BIC et un nouveau mandat de prélèvement complété par vos soins à l'adresse suivante : Caisse des Ecoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement, 2, Place Baudoyer 75004 Paris.

Le mandat de prélèvement s'obtient à la Caisse des Ecoles sur simple demande ou par téléchargement sur le site [www.cde75004.com](http://www.cde75004.com) ou [mairie04.paris.fr](http://mairie04.paris.fr).

### CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous déménagez dans un autre arrondissement de Paris, le mandat de prélèvement n'est plus valable hormis si votre ou vos enfants restent scolarisés dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

En effet chaque Caisse des Ecoles est un organisme autonome.

Veillez dans ce cas transmettre un certificat de radiation à la Caisse des Ecoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement.

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est reconduit automatiquement l'année suivante, tout au long de la scolarité dans les écoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement du ou des enfants concernés.

### ECHEANCES IMPAYEES

Veillez à l'existence d'une provision suffisante sur votre compte.

Si le prélèvement est rejeté (insuffisance de provision, compte soldé, clôturé), la somme non régularisée sera considérée comme impayée et transmise au Trésor Public pour mise en recouvrement.

### FIN DU CONTRAT

Si deux incidents de paiement consécutifs surviennent, la Caisse des Ecoles peut décider de mettre fin au paiement par prélèvement.

La décision relative au prélèvement automatique est révocable à tout moment.

Vous devez en informer par écrit la Caisse des Ecoles du 4<sup>ème</sup> ainsi que votre banque.

### REGULARISATIONS

En cas d'absence pour maladie (justifiée par un certificat médical dans un délai de 2 semaines), grève des enseignants si l'accueil des enfants n'est pas assuré par la commune, grève du personnel de la Caisse des Ecoles, sortie et classe découverte, départ définitif de l'arrondissement.

Les repas non consommés pourront faire l'objet d'une régularisation sur la facture suivante.

La demande de régularisation écrite sera accompagnée des justificatifs (notamment le certificat médical)

La Caisse des Ecoles du 4<sup>ème</sup>, pourvue d'un identifiant créancier SEPA, en accord avec le Trésor Public, fixe les conditions particulières de fonctionnement de ce mode de règlement notamment sur ses aspects administratifs, techniques et contentieux dont le débiteur prend connaissance lors de la signature du mandat de prélèvement.

Les informations contenues dans le présent mandat ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier à l'adresse Caisse des Ecoles du 4<sup>ème</sup> arrondissement, 2, Place Baudoyer 75004 Paris, dans les conditions prévues par la délibération N° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

